

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'arrêté du 29 Septembre 1927 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des restes de l'église Saint-Hilaire, de la Celle à POITIERS (Vienne) comprenant la croisée et le croisillon Nord du transept avec bas-relief représentant la mort de Saint-Hilaire ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 24 Juin 1974 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 23 Octobre 1974 par l'Université de POITIERS (Vienne), propriétaire ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien monastère Saint-Hilaire de la Celle situé 6, rue Sainte-Catherine, à POITIERS (Vienne) :

- les restes (choeur et transept) de l'ancienne église ;
- les façades et les toitures de l'aile subsistante du XVIIème siècle des bâtiments conventuels, ainsi que l'escalier avec sa rampe à balustrades en pierre,

figurant au cadastre section B.N. sous le N° 59, d'une contenance de 76 a 07 ca et appartenant à l'Université de POITIERS.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé, le 27 Juin 1957, devant Me AGIER, notaire de POITIERS (Vienne) et publié au bureau des hypothèques de POITIERS (Vienne) le 2 Juillet 1957, vol. 2 643, N° 38.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 29 Septembre 1927, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

.... /

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MAR 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur cojoint



LOUET

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes de l'église St-Hilaire de la Celle
à Poitiers (Vienne) comprenant la croisée et le
croisillon nord du transept avec bas-relief repré-
sentant la mort de St-Hilaire, et
appartenant à au couvent des Carmélites de Poitiers

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e Poitiers
et à la Supérieure de la communauté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 SEP 1927.

Four le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Des Beaux-Arts

T. S. V. P.

Paul LEON